

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N°75-288 du 14 Novembre 1975

portant nomination du Camarade ADJIBADE
Tiamiou en qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République
du Dahomey auprès de la République Fédérale
d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement
et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 75-226 du 18 Septembre 1975 portant attributions et réor-
ganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
VU le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règle-
ment sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels
divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n° 75-239 du 26 Septembre 1975 portant rappel de l'Ambassa-
deur du Dahomey auprès de la République Fédérale d'Allemagne et auprès
des pays de sa juridiction ;
SUR Proposition du Bureau Politique National
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T

ARTICLE 1er.— Le Camarade ADJIBADE Tiamiou est nommé Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès de la République Fédérale d'Alle-
magne avec résidence à Bonn.

ARTICLE 2.— Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade ADJIBADE Bénéficiera du traite-
ment attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels
divers alloués par le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, et les
actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Co-
opération en service à l'Etranger.

.../...

ARTICLE 1.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Novembre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération

Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

Le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - GNR 4 - MAEC 6 - Ministères 12 - SPD 2 - IAA-
DCCT-IGF-Gde Ohano. 5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Ambadaho
Bonn 1 - intéressé 1 - DI 4. D2 du MAEC 2 DPE au MFPT 2.